

A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 1 Rue Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
RCS de RENNES n° 539 450 601

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES

DE LA SOCIETE A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST

(1) La société H4

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €
Dont le siège social est situé 6 Bis La Perrais à (35580) GUICHEN
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 821 095 445
Représentée par Monsieur Stéphane HOUEDE, Gérant, expressément habilité à cette fin ainsi qu'il le déclare

Associée, titulaire de la pleine propriété de 1 000 parts, numérotées 9 001 à 10 000, sur les 10 000 parts sociales composant le capital de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST,

(2) La société A CIEL OUVERT FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 €
Dont le siège social est situé 1 Rue Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 801 748 302
Représentée par Monsieur Ghislain COUPLET, co-gérant de la société, expressément habilité à cette fin ainsi qu'il le déclare

Associée, titulaire de la pleine propriété de 9 000 parts, numérotées 1 à 9 000, sur les 10 000 parts sociales composant le capital de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST,

Agissant ensemble en qualité de seules associées (*ci-après les « **Associées** »*), titulaires de l'intégralité des 10 000 parts sociales composant le capital de la Société **A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé à 1 Rue Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 539 450 601,

- DEBUT DE L'EXTRAIT -

Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 20 « DECISIONS COLLECTIVES » des statuts, leur consentement unanime au point suivant :

- Agrément du projet de cession des 1 000 parts sociales de la Société détenues par la société H4 au profit de la société A CIEL OUVERT FRANCE ;

- Modification de l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts sociaux de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession projetée ;
- Prise d'acte de la démission sans condition de Monsieur Stéphane HOUEDE de ses fonctions de cogérant de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses, s'il y a lieu.

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Stéphane HOUEDE a remis aux associés de la Société une lettre de démission de ses fonctions de cogérant de la Société à effet du 28 novembre 2025.

Par ailleurs, la société H4, représentée par Monsieur Stéphane HOUEDE, envisage de céder au profit de la société A CIEL OUVERT France la pleine propriété de l'intégralité des MILLE (1 000) parts sociales, numérotées 9 001 à 10 000, dont elle est actuellement titulaire dans le capital de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST.

Ledit projet de cession porterait ainsi sur la pleine et entière propriété de l'intégralité des MILLE (1 000) parts sociales, numérotées 9 001 à 10 000, sur les DIX MILLE (10 000) parts sociales composant le capital social de la Société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST.

La société A CIEL OUVERT France aurait la propriété des MILLE (1 000) parts sociales, numérotées 9 001 à 10 000, à compter du jour de la cession et jouirait, en conséquence, de toutes les prérogatives et assumerait toutes les obligations attachées à sa qualité d'associée de la Société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST à compter de cette date conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires. La société A CIEL OUVERT France aurait notamment seule droit aux dividendes dont la distribution pourrait être décidée à compter de la date de cession.

En cas de réalisation de la cession de parts projetée, la société A CIEL OUVERT France deviendrait l'associée unique de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST.

Il est, à cet égard, rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article 15 « CESSION – TRANSMISSION – LOCATION DES PARTS SOCIALES » des statuts sociaux de la Société :

« ARTICLE 15 - CESSION – TRANSMISSION – LOCATION DES PARTS SOCIALES »

1 – Cession entre vifs

[...]

Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Lorsque la Société compote plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis. »

En conséquence, l'opération de cession de parts sociales projetée est soumise à agrément préalable des associés.

En outre, si cette opération est agréée, il conviendrait de mettre à jour les dispositions de l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts sociaux sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession projetée, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales.

Le présent acte a donc pour objet :

- De statuer sur l'agrément de l'opération de cession de MILLE (1 000) parts sociales de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST par la société H4 au profit de la société A CIEL OUVERT France ;
- De prendre acte de la démission de Monsieur Stéphane HOUEDÉ de ses fonctions de cogérant de la Société.

Il a été pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, conformément à l'article 20 des statuts :

PREMIERE DECISION

« Les Associées,

Connaissance prise du projet de cession de la pleine propriété de MILLE (1 000) parts sociales, numérotées 9 001 à 10 000, dont la société H4 est actuellement titulaire dans le capital de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST, au profit de la société A CIEL OUVERT FRANCE,

Décident, **à l'unanimité**, et conformément à l'article 15 « CESSION – TRANSMISSION – LOCATION DES PARTS SOCIALES » des statuts sociaux de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST, d'agréer expressément l'opération de cession projetée, et ce, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession projetée.

En outre, les Associés, statuant à l'unanimité, se donnent mutuellement décharge d'avoir à diligenter la procédure d'agrément prévue aux statuts. »

DEUXIEME DECISION

« Les Associées,

En conséquence de la décision précédente, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession autorisée sous la décision qui précède, décident, **à l'unanimité**, de modifier, comme suit l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales :

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

Les DIX MILLE (10 000) parts sociales de un euro (1 €) chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 10 000, composant l'intégralité du capital social de la Société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST, sont attribuées en totalité à la société A CIEL OUVERT France, Associée unique de la Société. » »

TROISIEME DECISION

« Les Associées,

Connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Stéphane HOUEDE, prennent acte, à **l'unanimité**, de la démission sans condition de Monsieur Stéphane HOUEDE de ses fonctions de Cogérant de la Société, à effet de ce jour.

[...]

[...]

QUATRIEME DECISION

« Les Associées, statuant à **l'unanimité**, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra. »

- FIN DE L'EXTRAIT -

Copie certifiée conforme à l'original
Monsieur Ghislain COUPLET
Gérant